

ORDONNANCE DE POLICE

EXPOSITION DE MINI MOTOS QUATRE TEMPS

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Benjamin Tiquet relatif à l'organisation d'une exposition de mini moto quatre temps rue Saint Laurent;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le 31 mai 2020, de 07 h.00 à 21 h.00, la portion de voirie rue Saint Laurent entre les carrefours nord et ouest (devant les Ets Isolpur) sera fermée et interdite à la circulation des véhicules exceptés les véhicules de l'organisation et des exposants autorisés par l'organisateur.
- Article 2. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par les organisateurs.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 20.01.2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.